SAS ABNER VTC ET LOCATIONS, EDITION DU 21/07/2022 AU 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT

6 /CHARGES I) (Hors Taxes)	Exercice N-1	7/PRODUITS (Hors Taxes)	Exercice N-1
-Fournitures non stockables (eau, énergie,…)	211.68	Prestations de services	11392.11
-Fournitures d'entretiens et petit équipement	3.53		
- Fournitures administratives :	8.51		
-Multirisques :	59.11		
-Voyage et déplacements	7214..45		
- Missions	36.88		
-Frais postaux et communications	79.49		
-Matières(ou groupe A)	374.98		
-Concours divers (cotisations)	59.26		
-Autres charges sociales	54.39		
-Pénalités, amendes fiscales et pénales			
Total des charges(6)	135		
COMPTE DE RESULTAT= Produits-Charges ; 11392.11-8237.28=3157.16	**8237.28**		
AUTRES CHARGES II)			
-Matières consommables : 26.14			
-Personnel-Rémunérations dues : 1112.43			
TOTAL AUTRES CHARGES II) : **26.14+1112.43=1138.57**			
TOTAL CHARGES I+II : 8237.31+1138.87=9375.88			
BENEFICE : 11392.11-9375.88=**2019.25**			
BENEFICE : 2019.25		**Total des produits**	**11392.11**

SAS ABNER VTC ET LOCATIONS DE L'EDITION DU 21/12/2022 AU 31/12/2022

BILAN COMPTABLE

ACTIF		PASSIF	
3) Matières consommables	26.14	1) Capital souscrit	100
4) -Clients divers	11392.11	4) -Personnel-rémunérations dues	1112.29
-T.V.A déductible.	125.01	-Dividendes associées à payer	7214.55
		5) Banque	59.26
		Matières consommables	26.14
Total I):	11543.25	-Personnel-Rémunérations dues :	1112.43
		Total II):	9524.64
		Bénéfice	**2019.25**
Actif	**11543.25**	**Passif**	**11543.25**

Total Actif-total passif : 11543.25-9524.64= 2019.25

Bénéfice : 2019.25

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023 DE SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros.

RCS : 917660037 R.C.S Pontoise.

Siège social : 05 bis, Rue du Clos Fleuri 95520 OSNY.

Procès verbal de l'assemblée générale du 30 Juin 2022.

Fait le 16/07/2024 à OSNY au siège social.

ABNER VTC ET LOCATIONS est une société par actions simplifiée unipersonnelle, il n'y a pas d'associée, le président CHARLES Jean Abner s'est réunis en assemblée générale sur la convocation de lui-même qui est le Gérant. Il est présent.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Le président de séance rappelle ensuite l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour.

Lecture est donnée au rapport du Gérant.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demande plus la parole, le président de séance met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 2019.25 euros ainsi que les opérations traduites par des comptes ou résumé de ce rapport.

En conséquence, l'assemblée donne quitus au Gérant sur sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de verser :- 302 euros au service des impôts du bénéfice qui correspond au 15% de l'IS, - 1700 euros du bénéfice au Gérant comme dividende et d'affecter les 17 euros à la réserve.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture.

Nom et Signature :

CHARLES et